



ARRÊTÉ

N° : 2023 - 17

Exécutoire le : 04 mai 2023

Affiché le : 04 mai 2023

Visé le : le 04 mai 2023

Arrêté de voirie portant autorisation de stationnement d'un taxi sur la commune de Bourdeau

Le Maire de la Commune de Bourdeau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, 2213-2 et 2213-3,

Vu la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 modifiée, relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

Vu le décret interministériel n° 95-935 du 17 août 1995 modifié, portant application de la loi n° 95-66 susvisée,

Vu le code des transports,

Vu l'arrêté du Maire en date du 16/02/1993 attribuant une autorisation de stationnement,

Vu l'arrêté du Maire n° 2011/03 en date du 03/01/2011 déclarant vacante la place de stationnement n° 1 à compter du 01/01/2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023_15 en date du 20 avril 2023 fixant le montant de la taxe d'occupation du domaine public,

Vu la demande de la SARL DES 3 D représentée par son gérant M. Jean-Claude DUPRAZ, renouvelée le 07/01/2011,

Considérant que la SARL DES 3 D est inscrite en première position sur la liste d'attente,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

La SARL DES 3 D, représentée par son gérant M. Jean-Claude DUPRAZ, né le 31/01/1958 à Chambéry, et dont le siège social est situé Le Grand Lagneux 73170 Yenne, est autorisée, sous réserve de remplir toutes les conditions prévues par la réglementation en vigueur, à exercer la profession de taxiteur dans la commune, à compter du 1^{er} juillet 2011.

ARTICLE 2 :



Il lui est attribué le numéro de place n° 1. Le stationnement est fixé Place Lamartine.

ARTICLE 3 :

L'intéressé s'engage à s'acquitter de la taxe d'occupation du domaine public, arrêtée par délibération du Conseil Municipal en date du 20/04/2023, pour un montant de 66.00 €.

Mairie de **BOURDEAU**

42 Place Lamartine 73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41

<https://mairie-bourdeau.fr> - @mail : contact@mairie-bourdeau.fr -  : @bourdeau_savoie -  Illiwap

ARTICLE 4 :

La présente autorisation, qui ne peut en aucun cas être considérée comme une licence, est précaire et révocable à tout instant. Elle ne peut être ni prêtée ni louée.

- Ampliation du présent arrêté est adressée à :
- Le bénéficiaire pour attribution
- Monsieur le Préfet de la Savoie
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Motte-Servolex
- Madame le Receveur Municipal

Bourdeau, le 04 mai 2023



Le Maire,
Jean-Marc DRIVET



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois à compter de son affichage dans les locaux de l'établissement. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Mairie de **BOURDEAU**

42 Place Lamartine 73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41

<https://mairie-bourdeau.fr> - @mail : contact@mairie-bourdeau.fr -  : [@bourdeau_savoie](https://twitter.com/bourdeau_savoie) -  Illiwap

page 2/2